

Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2013 COMPTE RENDU

L'an deux mil treize, le douze décembre à 20H30, le Conseil municipal de la commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri THEVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 décembre 2013.

Présents : Mmes D. BONNEFOY B. GEORGE G. JAMMERS
F. UJHAZI

Mrs P.-H. THEVENOZ C. BEROUJON H. DE MONCEAU
S. MASSON F. MEGEVAND Y. PERU G. REIX
G. SOCQUET R. VICAT

Absent(s) : R. BARON

Absent(s) excusé(s) :

N. BOUSSION qui a donné pouvoir à P.-H. THEVENOZ
J. RIVIERE qui a donné pouvoir à C. BEROUJON

Madame Gabrielle JAMMERS et Monsieur Frédéric MEGEVAND sont arrivés en cours de séance respectivement lors de l'examen des délibérations n° 73 et n° 77.

Madame Dominique BONNEFOY a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (31.10.2013) est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

TRAVAUX

Vestiaires stade football « Paul Tapponnier »

D.71.2013

Avant-projet définitif

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des travaux expose à l'assemblée l'avant-projet définitif de la construction des vestiaires du stade de football « Paul Tapponnier » élaboré par la Sarl TEMA (Territoire Montagne Architecture) retenue pour la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Il présente en préambule le club de football qui utilise les locaux et évoque l'insalubrité et la vétusté des vestiaires actuels.

Le projet de construction consiste à construire de nouveaux locaux conformes aux normes de sécurité et au cahier des charges de la Fédération Française de Football.

L'actuel bâtiment sera conservé durant le chantier et démolit lorsque les nouveaux vestiaires pourront être utilisés.

Le projet présenté a une surface de 414 m² sur 2 niveaux. Il comprend au rez-de-chaussée :

- 4 vestiaires joueurs avec douches ;
- 2 vestiaires arbitres ;
- 1 bloc sanitaires intérieur ;
- 1 bloc sanitaires public extérieur ;
- 1 bureau ;
- 1 chaufferie ;
- 1 local rangement ;
- 2 locaux matériels avec accès extérieur.

à l'étage :

- 1 buvette ;
- 1 salle de réunion ;
- 1 local de stockage ;
- 1 local rangement / bureau ;
- 1 bloc sanitaires ;
- 1 terrasse.

Afin de répondre aux normes « accessibilité » un ascenseur est prévu.

Le coût des travaux est estimé à 854.000 € H.T. soit 1.021.384 € T.T.C.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier A.P.D., de l'état des vestiaires actuels, de la situation du club de football, et délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité l'avant-projet définitif (A.P.D.) élaboré par la Sarl Tema ;
- PREND ACTE du coût prévisionnel des travaux estimé à 854.000 € H.T. ;
- INDIQUE que la dévolution des travaux sera faite selon la procédure adaptée ; la commission communale d'attribution étant chargée de l'analyse des offres avec le maître d'œuvre ;
- DÉSIGNE le Maire comme personne responsable des marchés à passer ;
- DÉCIDE de solliciter pour financer les travaux les aides financière du département et/ou des fonds genevois, de la Fédération Française de Football au titre du fonds d'aide au football amateur et du C.N.D.S. (Centre National pour le Développement du Sport).

D.72.2013

Marché de maîtrise d'œuvre

Par délibération en date du 4 juillet 2013, le Conseil municipal a confié l'étude et la maîtrise d'œuvre des travaux de construction des nouveaux vestiaires du stade de football « Paul Tapponnier » à la Sarl TEMA (Territoire Montagne Architecture) de Sallanches après consultation sur références et moyens conformément à la loi M.O.P. du 12 juillet 1985 modifiée par le Code des marchés publics.

.../...

L'estimation des travaux a été chiffrée dans le cadre de l'A.P.D. et arrêtée à la somme de 854.000 € H.T., il y a lieu de passer le marché de maîtrise d'œuvre entre la commune, maître d'ouvrage, et l'équipe de maîtrise d'œuvre composée des bureaux suivants : Sarl TEMA, S^{TE} GP Structures, Sarl BET Fournier Mouthon et S^{TE} CICAB.

Le marché fixe les conditions d'intervention et de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le taux de rémunération est de 8,50 % pour la mission de base générale et de 2,50 % pour les missions complémentaires EXE et OPC soit un taux global de 11 % (conforme à l'offre examinée le 4 juillet 2013).

La rémunération du maître d'œuvre est donc la suivante :

Rémunération mission base 8,50 % :	72.604,45 €
Rémunération mission complémentaire 2,5 % :	21.354,25 €
Total rémunération (11 %) H.T. :	93.958,70 €
Rémunération T.T.C. :	112.374,61 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité le marché de maîtrise d'œuvre présenté ;
- DÉSIGNÉ Monsieur le Maire comme personne responsable du marché et lui donne tout pouvoir pour signer le marché et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Chemin de Bottecreux – Programmes 2011 et 2012 du SYANE

Les décomptes définitifs des 2 programmes et le financement de la participation communale sont présentés par l'Adjoint en charge des travaux.

D.73.2013

Décompte définitif programme 2011

Dans le cadre de l'aménagement complet du chemin de Bottecreux, le SYANE a réalisé la mise en souterrain des réseaux secs (électricité, téléphone et éclairage public).

Le Conseil municipal avait par délibération du 24 juin 2011 adopté les travaux projetés et le plan de financement proposé par le SYANE.

Le montant de l'opération s'élevait à 325.243 € avec une participation du SYANE de 132.472 € et un montant à la charge de la commune de 192.771 € qui serait réglé sous forme de prêt en 15 annuités. Les frais généraux étaient fixés à 9.757 €.

Les travaux étant terminés et les comptes arrêtés, le SYANE présente à la collectivité le décompte définitif de l'opération qui s'établit comme suit :

Montant des travaux et honoraires :	317.377,45 €
Participation SYANE :	127.921,62 €
Participation commune :	180.211,82 €
Frais généraux :	9.244,01 €

.../...

Le financement des travaux à la charge de la commune sera assuré par un emprunt de 15 ans au taux d'intérêt de 4,77 % avec amortissement constant dont la première annuité interviendra au 01.01.2014.

D.74.2013 **Décompte définitif programme 2012**

Dans le cadre des réseaux secs du chemin de Bottecreux, des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires.

Le programme complémentaire proposé par le SYANE a été adopté par le Conseil municipal le 31 mai 2012 avec le plan de financement suivant :

Coût des travaux : 45.631,06 € avec une participation du SYANE de 18.964,84 € et coût à la charge de la commune de 26.666,22 € et des frais généraux de 1.369,00 €.

Le même mode de financement par annuités avait été retenu.

Le décompte définitif de l'opération est le suivant :

Montant des travaux et honoraires : 44.282,24 € ;

Participation SYANE : 18.038,75 € ;

Participation commune : 25.158,03 € ;

Frais généraux : 1.085,46 €.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les décomptes définitifs présentés et confirme l'engagement de la commune pour le remboursement de sa quote-part sous forme de prêts sur 15 ans.

FINANCES

D.75.2013 **Ouvertures et virements de crédits exercice 2013 – D.M. n° 4**

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances présente à l'assemblée les ajustements de comptes à réaliser en fin d'année en fonction des dernières nouvelles recettes et des articles comptables dont le montant a été sous-estimé.

Il propose les écritures suivantes :

Virements de crédits :

Investissement - Dépenses		en +	en -	Fonction
2135	Installations travaux bâtiments	12.000		0
2188	Autres immobilisations	2.000		8
2315	Travaux voirie		14.000	8

Ouvertures de crédits :

Fonctionnement		Dépenses	Recettes	Fonction
611	Contrats prestations services (repas)	14.000		
6262	Frais télécommunication	4.000		0
627	Frais bancaires	200		2
63512	Taxes foncières	1.300		0
746	Dotations de décentralisation P.L.U.		17.000	0
752	Revenus des immeubles		2.500	7
TOTAL		19.500	19.500	

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- APPROUVE les ouvertures et virements de crédits D.M. n° 4 ci-dessus.

PERSONNEL COMMUNAL

D.76.2013 **Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance**

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 21 février 2013, le Conseil municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la Haute-Savoie pour assurer la protection sociale complémentaire des agents au titre de la prévoyance.

La société Collecteam a été retenue par le C.D.G. 74 dans le cadre d'un contrat groupe.

Le projet d'adhésion et de participation de la commune a reçu l'avis favorable du C.T.P. départemental.

Aussi, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE d'adhérer au contrat proposé par le CDG 74 – avec COLLECTEAM – au taux de couverture de 95 % du traitement de base et de la NBI - Niveau 3 à compter du 1er janvier 2014 ;
- DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance (risques liés à l'incapacité de travail et à l'invalidité) ;

1. La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CDG 74 : COLLECTEAM – Convention de participation CDG74.

2. Le niveau de participation sera fixé comme suit :

Versement d'une participation plafonnée à 40 € par agent et par mois sans que le montant alloué ne dépasse la cotisation due par l'agent (l'article 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 susvisé).

- PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CDG74 correspondant :

.../...

- d'une part, aux frais de gestion engagés par le CDG 74 pour la consultation,
 - d'autre part, aux frais de gestion annuelle, suivant une répartition qui sera fixée ultérieurement.
- AUTORISE le Maire à signer la/les convention(s) d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 74.

Il est rappelé que les agents adhérant à ce contrat groupe auront la possibilité, à titre individuel, de garantir le montant de leur régime indemnitaire.

CENTRE DE LOISIRS

D.77.2013

Tarifs 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de la commission technique du service « Enfance – jeunesse » pour les tarifs 2014 du centre de loisirs.

Il rappelle que les tarifs sont établis selon les revenus des familles et sont dégressifs selon le quotient familial ; le calcul du prix de journée en fonction du quotient familial étant impératif pour bénéficier d'aides de la CAF.

Une augmentation des tarifs de l'ordre de 0,75 % en moyenne est proposée en 2014. Une modification du système tarifaire applicable aux séjours jeunes est proposée avec une facturation au réel du coût de transport.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les tarifs 2014 du centre de loisirs de Collonges-sous-Salève ci-après ;
- CHARGE le Maire de la mise en recouvrement des frais de journées et de séjours.

Augmentation : 0,75 % en moyenne

Prestation de service CAF : 4,00 €

	C1	C2	Séjour
Bons vacances CAF/jour :	5,50 €	12,00 €	20,00 €

Base d'une journée au centre de loisirs

Quotients	Régime général		Régimes spéciaux	
	2013	2014	2013	2014
Quotient Familial de 0 à 620	7,60 €	7,66 €	17,00 €	17,16 €
Substitution Mairie ou Bons CAF déjà déduit: 5,5€				
Quotient Familial de 621 à 800	11,00 €	11,08 €	20,40 €	20,58 €
Substitution Mairie ou Bons CAF déjà déduit: 5,5€				
Quotient Familial de 801 à 1000	16,30 €	16,42 €	20,20 €	20,42 €
Quotient Familial de 1001 à 1500	20,60 €	20,74 €	24,50 €	24,74 €
Quotient Familial de 1501 à 2000	23,10 €	23,26 €	27,00 €	27,26 €
Quotient Familial supérieur à 2000	24,80 €	24,98 €	28,70 €	28,98 €
Communauté de Communes du Genevois	31,00 €	31,22 €	34,90 €	35,22 €
Hors Communauté de Communes du Genevois	37,30 €	37,56 €	41,20 €	41,56 €

Réduction en fonction du nombre de semaines ou mois consécutifs réservés	2ème semaine ou mois	3ème semaine ou mois	4ème semaine ou mois et plus
	5%	10%	15%

Séjours jeunes - organisation interne

Quotient	2013	2014	
		Séjour	Transport
Quotient Familial de 0 à 620	128,00 €	89,00 €	Transport facturé au réel selon le séjour : 50% par les parents, 50% par la commune. Par exemple, le transport du dernier séjour (printemps 2013) a coûté 87 euros par jeunes. Pour nos calculs, nous retenons 80 euros.
Bons CAF déjà déduit: 20€			
Quotient Familial de 621 à 800	165,00 €	126,00 €	
Bons CAF déjà déduit: 20€			
Quotient Familial de 801 à 1000	207,00 €	169,00 €	
Quotient Familial de 1001 à 1500	243,00 €	205,00 €	
Quotient Familial de 1501 à 2000	259,00 €	221,00 €	
Quotient Familial supérieur à 2000	285,00 €	247,00 €	
Communauté de Communes du Genevois	317,00 €	279,00 €	
Hors Communauté de Communes du Genevois	343,00 €	306,00 €	

.../...

Séjours jeunes - Aventures en Haute-Savoie - Eté

Quotient	2013	2014
Quotient Familial de 0 à 620		
Bons CAF déjà déduit: 12€	64,00 €	64,00 €
Quotient Familial de 621 à 800		
Bons CAF déjà déduit: 12€	95,00 €	96,00 €
Quotient Familial de 801 à 1000	128,00 €	129,00 €
Quotient Familial de 1001 à 1500	160,00 €	161,00 €
Quotient Familial de 1501 à 2000	177,00 €	178,00 €
Quotient Familial supérieur à 2000	191,00 €	192,00 €
Communauté de Communes du Genevois	215,00 €	217,00 €
Hors Communauté de Communes du Genevois	267,00 €	269,00 €

Séjours Centre de loisirs - Eté

Quotient	2013	2014
Quotient Familial de 0 à 620		
Bons CAF déjà déduit: 5,5€	81,00 €	82,00 €
Quotient Familial de 621 à 800		
Bons CAF déjà déduit: 5,5€	116,00 €	117,00 €
Quotient Familial de 801 à 1000	147,00 €	148,00 €
Quotient Familial de 1001 à 1500	183,00 €	184,00 €
Quotient Familial de 1501 à 2000	204,00 €	205,00 €
Quotient Familial supérieur à 2000	234,00 €	236,00 €
Communauté de Communes du Genevois	270,00 €	272,00 €
Hors Communauté de Communes du Genevois	306,00 €	308,00 €

Secteur jeunes - Activités

	Buzz				Crock-Buzz			
	L'unité		Carnet de 20		L'unité		Carnet de 10	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Quotient Familial de 0 à 620	0,95 €	0,95 €	18,05 €	18,20 €	3,50 €	3,50 €	35,00 €	35,00 €
Quotient Familial de 621 à 800	1,35 €	1,35 €	25,65 €	25,85 €				
Quotient Familial de 801 à 1000	2,00 €	2,00 €	38,00 €	38,25 €				
Quotient Familial de 1001 à 1500	2,55 €	2,55 €	48,40 €	48,75 €				
Quotient Familial de 1501 à 2000	2,85 €	2,85 €	54,20 €	54,60 €				
Quotient Familial supérieur à 2000	3,05 €	3,05 €	58,10 €	58,50 €				
Communauté de Communes du Genevois	3,75 €	3,80 €	71,25 €	71,75 €				
Hors Communauté de Communes du Genevois	4,55 €	4,60 €	86,45 €	87,05 €				

Repas seul

Pour tout le monde	3,50 €	3,50 €
--------------------	--------	--------

SERVICES PÉRISCOLAIRES

Garderie – Pénalités pour retard

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la garderie périscolaire accueille les enfants le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30.

Les tarifs sont actuellement les suivants :

- garderie du matin : 2 € ;
- garderie du soir : 3 € ;
- garderie matin et soir : 4 €.

Les agents en charge du service constatent de plus en plus de dériver le soir, certains parents récupérant leur(s) enfant(s) bien au-delà de 18h30, et ce sans avoir prévenu et sans justification.

Aussi, il est proposé d'instaurer une pénalité pour les retardataires. Il est demandé à l'assemblée d'en fixer le montant.

L'article 9 du règlement de la garderie scolaire et de l'étude surveillée municipales adopté par délibération du 30 juin 2009 doit de ce fait être modifié.

.../...

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- FIXE la pénalité à 20 € par retard pour les familles qui ne récupèrent pas leur(s) enfant(s) à l'heure prévue le soir à la garderie périscolaire avec une exclusion temporaire pendant une semaine à compter du 3^{ème} retard ;
- CHARGE le Maire de l'application de cette mesure qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2014 ;
- PRÉCISE que les familles des enfants fréquentant la garderie périscolaire seront préalablement informées de la mise en place de cette mesure qui sera reprise lors de la mise à jour du règlement de la garderie et de l'étude surveillée prévue pour la prochaine année scolaire 2014 / 2015 (réforme des rythmes scolaires).

DIVERS

Monsieur le Maire donne à l'assemblée le bilan du Téléthon 2013 organisé à Collonges-sous-Salève le samedi 7 décembre dernier.

Une somme de 4.544 € a été reversée.